

Études surveillées

Règlement intérieur

Article 1 :

Les études surveillées accueillent, après la classe, des enfants du CP au CM2. Ce service municipal est placé sous la surveillance d'intervenants rémunérés par la Ville de COURNON.

Article 2 :

Les enfants sont accueillis de 16 heures 30 à 18 heures. Ils peuvent ensuite bénéficier de l'accueil périscolaire jusqu'à 18 heures 30.

Article 3 :

Seules les personnes désignées comme contact lors de l'inscription sont autorisées à venir chercher un enfant à la sortie d'un temps périscolaire (personnes majeures ou enfant de plus de 11 ans).

Pour qu'un enfant puisse partir seul à 18 heures, un imprimé d'autorisation spécifique doit être complété par les parents.

Article 4 :

Les enfants utilisant l'étude surveillée doivent obligatoirement être inscrits.

Article 5 :

Le relevé des présences est effectué par le personnel d'encadrement et consigné sur un registre.

Article 6 :

Les tarifs de l'étude surveillée sont calculés en fonction du quotient familial et décidés chaque année par le conseil municipal.

Article 7 :

Les enfants sont tenus au respect du personnel et de leurs camarades ainsi que du matériel et des locaux. Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents et pourront donner lieu, sur décision du Maire, à l'exclusion temporaire ou définitive des intéressés